



## qui dois me contacter pour un héritage

Par **mameuh**, le **24/05/2013** à **23:23**

Bonjour

Mon grand-père avait acheté une maison. Quand il est mort, c'est sa dernière femme qui s'y est installée. Elle hébergeait chez elle ses deux enfants (majeurs et sans emploi). Aujourd'hui celle-ci est décédée. Mon grand père avait 6 enfants (dont mon père qui est décédé).

Il me semble que j'ai droit à moitié avec mon frère à la part de notre père.

Mais voila je ne sais pas ce que je dois faire!!

Est-ce que tout va se faire seul, car en apprenant la mort de la femme de mon grand\_père quelqu'un va me contacter (huissier ou avocat) ?

Dois je prendre contact avec un avocat ou un notaire ?

Les occupants doivent ils quitter les lieux ?

Il y a t il un délai ??

Pouvez vous m'expliquer ce qu'il en est car je ne suis en rien au courant de ce qu'il m'attend

Je vous remercie d'avance pour vos conseils

Par **Legalacte**, le **25/05/2013** à **11:19**

Bonjour,

Le mieux est de prendre contact avec un Notaire qui recherchera si il y a une succession en cours chez un de ses confrères, et dans la négative, pourra s'en charger.

Par **mameuh**, le **26/05/2013** à **17:49**

Merci de votre réponse ce n'est pas vraiment celle que j'espérai car si j'ai posé cette question sur un forum c'est avant tout pour ne pas aller de suite chez un notaire et avoir des renseignements avant !!

j espère que d'autres personnes pourront me renseigner

Merci quand meme

Par **Laure3**, le **26/05/2013** à **18:34**

Bonjour,

Il y a un bien immobilier, donc seul un Notaire est habilité à vous répondre. Vous n'avez pas d'autre alternative,.

Cdt

Par **mameuh**, le **26/05/2013 à 23:25**

Je suis d'accord et merci de votre réponse

ce que je voudrais savoir c'est est ce qu'au décès c'est d'office un notaire qui s'occupe du bien ou est ce a moi d'avertir un notaire ??

En fait on me dit que c'est les banques et les pompes funèbres qui avertissent LES INSTANCES nécessaires et que tout ce met en place seul. Je ne dois qu'attendre d'être contactée ! est ce vrai ?

Merci pour vos réponses car c est bien la première fois que je suis dans cette situation et comme je suis en froid avec ma famille je ne sais pas comment ça se passe et je me vois mal leur demander

GENTIL DE M AIDER

Par **Jibi7**, le **27/05/2013 à 09:52**

Il n'y a qu'un notaire qui pourra rechercher si la jouissance ou la propriété du bien n'étaient pas modifiés par une donation, vente en viager etc...ou grevée de dettes (dans ce cas la refusez l'heritage!)

ou encore s'il avait pris des dispositions par testament en faveur de cette femme et ses enfants

Si vous connaissez le notaire de votre grand père allez le voir.

Si vous êtes toujours 6 enfants vivants il vaudrait mieux faire une action commune ou déléguer l'un d'entre vous pour faire le point de la situation pour economiser temps et argent. bon courage

Par **mameuh**, le **27/05/2013 à 17:38**

merci pour vos réponses

Je vais aller voir un notaire a priori il n'y a que ça a faire

merci a tous